

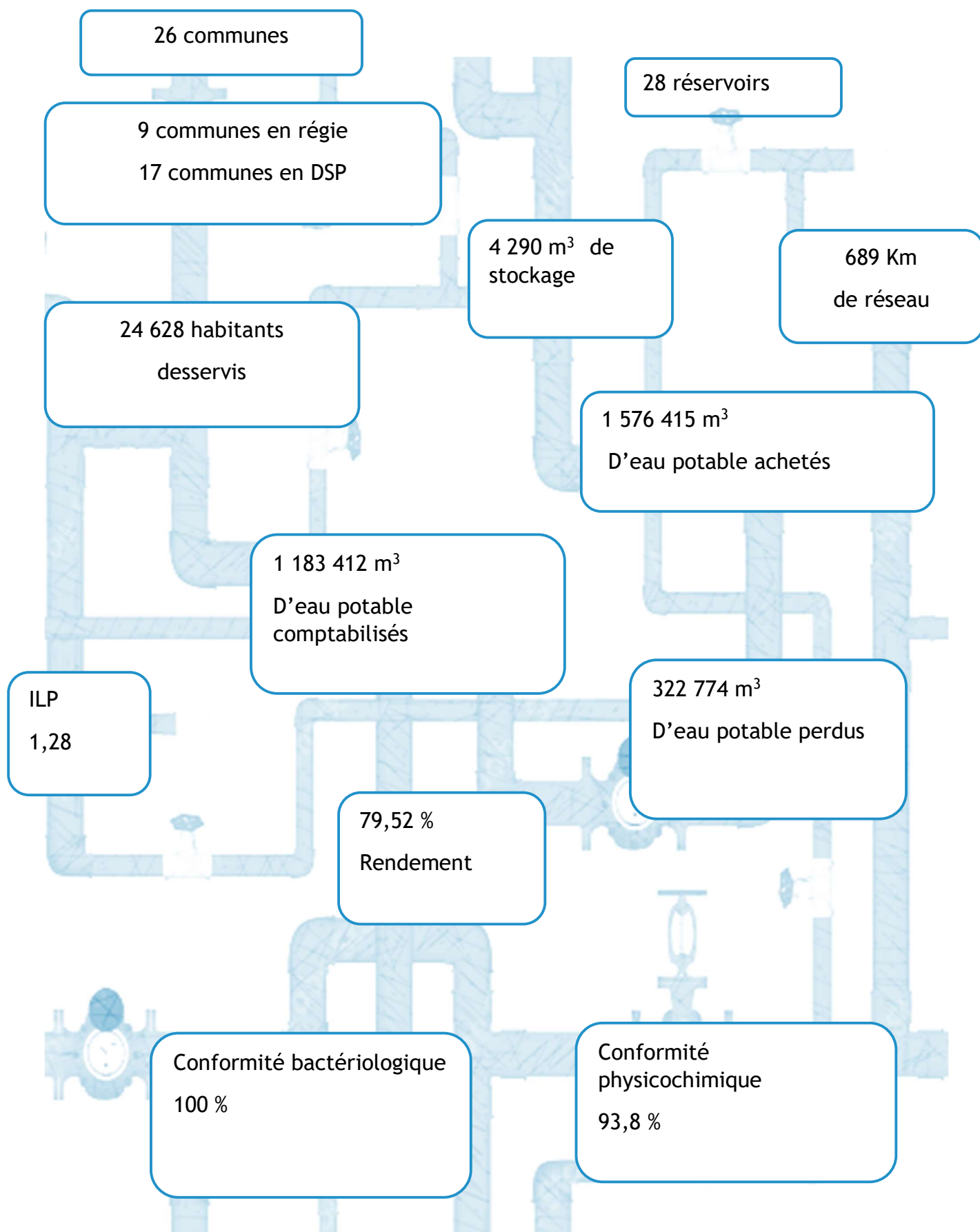
# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



# ANNÉE 2024

# Sommaire

|                                                                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Caractérisation technique du service public de l'eau potable .....                                                                                | 3  |
| Rappel des obligations .....                                                                                                                         | 3  |
| Présentation de la compétence eau potable .....                                                                                                      | 3  |
| Présentation du territoire desservi.....                                                                                                             | 4  |
| L'organisation du service des eaux.....                                                                                                              | 5  |
| Les faits marquants de l'année .....                                                                                                                 | 5  |
| Les ressources en eau .....                                                                                                                          | 6  |
| Les modes de gestion du service .....                                                                                                                | 6  |
| 2. Indicateurs de performance .....                                                                                                                  | 8  |
| 2.1 Estimation de la population desservie (D101.1) .....                                                                                             | 8  |
| 2.2 Nombre d'abonnés .....                                                                                                                           | 8  |
| 2.3 La densité linéaire d'abonnés .....                                                                                                              | 8  |
| 2.4 La consommation moyenne par abonné .....                                                                                                         | 9  |
| 2.5 Linéaire de réseaux de desserte .....                                                                                                            | 9  |
| 3. Tarification de l'eau et recettes du service .....                                                                                                | 10 |
| 3.1 Modalités de tarification .....                                                                                                                  | 10 |
| 3.2 Facture d'eau type (D102.0) .....                                                                                                                | 12 |
| 3.3 Dépenses de volumes importés .....                                                                                                               | 13 |
| 4 Indicateurs de performance .....                                                                                                                   | 14 |
| 4.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....                                                                                                        | 14 |
| 4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....                                                                     | 15 |
| 4.3 Les rendements du réseau de distribution .....                                                                                                   | 15 |
| Performance du réseau .....                                                                                                                          | 16 |
| 4.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....                                                                                            | 18 |
| 4.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....                                                                                                | 18 |
| Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes .....                                                                                           | 19 |
| 4.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....                                                                             | 19 |
| 4.7 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....                                                                            | 20 |
| 4.8 Taux d'impayé sur facture d'eau .....                                                                                                            | 20 |
| 5 Financement des investissements.....                                                                                                               | 21 |
| 5.1 Travaux engagés au cours de l'année .....                                                                                                        | 21 |
| 5.2 Branchement plomb .....                                                                                                                          | 21 |
| 5.3 État de la dette du service .....                                                                                                                | 21 |
| 5.4 Amortissements réalisés .....                                                                                                                    | 22 |
| 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....                                                              | 23 |
| Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....                                                                            | 23 |
| Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....                                                                               | 23 |
| 7 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ..... | 23 |
| Tableau récapitulatif des indicateurs.....                                                                                                           | 24 |



# 1. Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## Rappel des obligations

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente le rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes v et vi du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux » ;
- Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (SISPEA) prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les mêmes délais.

## Présentation de la compétence eau potable

L'eau est un patrimoine commun de la Nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Le droit à chacun à l'usage de l'eau et l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constituent un autre principe fondamental de service public de l'eau potable.

Sa gestion prend forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe par mode de gestion. Selon le principe général « l'eau paye l'eau », le service public d'alimentation en eau potable est entièrement financé par l'utilisateur au travers du prix de l'eau.

Le service d'eau potable peut être assuré en régie ou être délégué. Il comporte un certain nombre d'enjeux :

- Un enjeu environnemental avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection
- Un enjeu sanitaire relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitements de l'eau, voire des achats d'eau externes
- Un enjeu patrimonial avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés.
- Un enjeu tarifaire portant sur les modalités de tarifications et le prix du service
- Un enjeu social afin de permettre l'accès au service de l'eau pour les plus démunis
- Un enjeu en termes de gestion du service celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

## Présentation du territoire desservi

La communauté de communes Terres du Haut Berry, ci-après désignée « CCTHB » a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est issue de la fusion de trois communautés de communes. Elle est composée de 30 communes essentiellement rurales, toutes situées dans le département du Cher (18) : Allogny, Allouis, Achères, Azy, Aubinges, Brécy, Fussy, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, Les Aix d'Angillon, Menetou Salon, Montigny, Morogues, Moulins sur Yèvre, Neuilly en Sancerre, Neuvy deux Clochers, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint Céols, Saint Eloy de Gy, Saint Georges sur Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Sainte Solange, Soulangis, Vasselay, Vignoux sous les Aix.

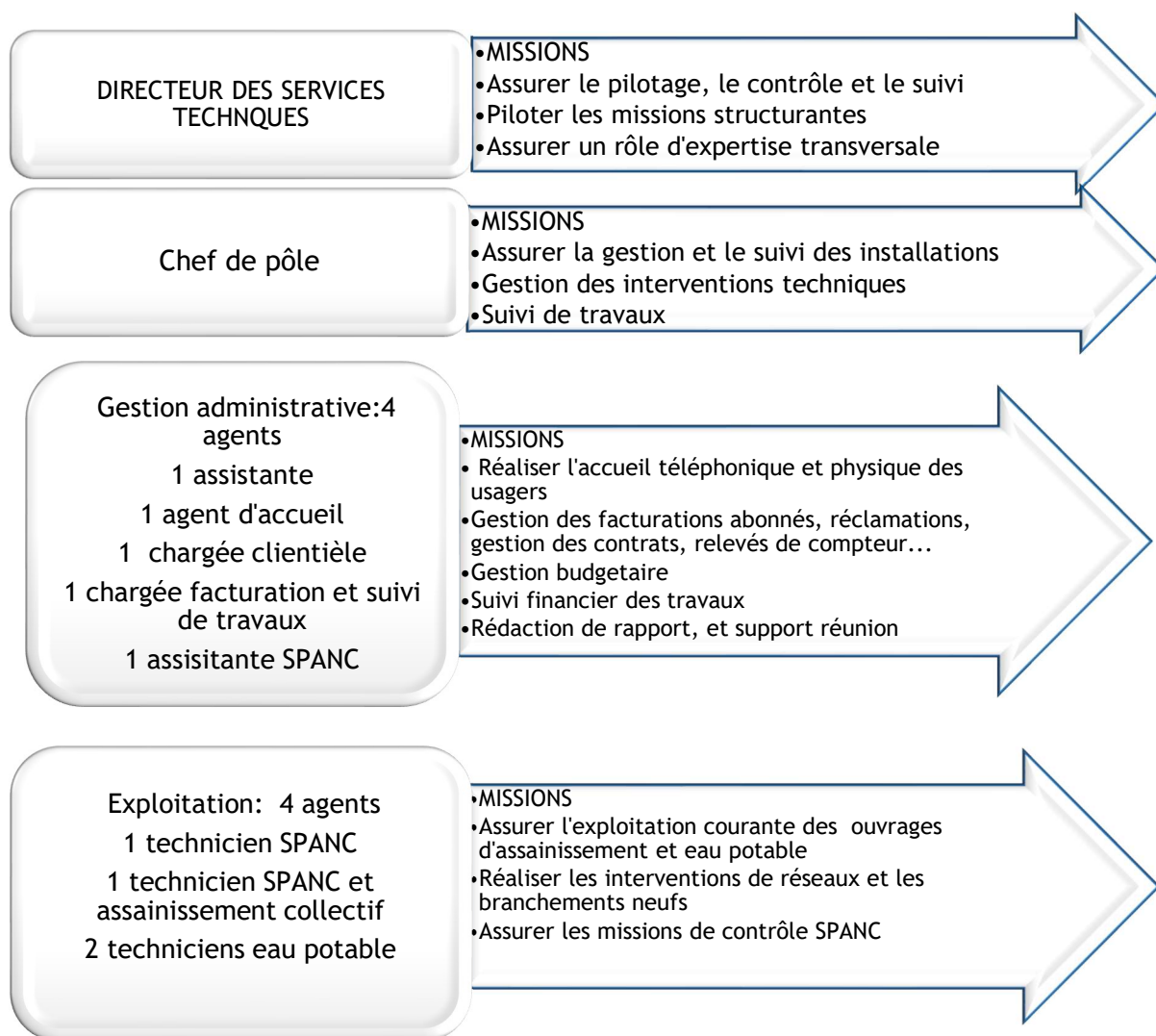


Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry exerce la compétence distribution et gestion des réseaux d'eau potable sur 26 communes du territoire.

Les communes d'**Allogny** et d'**Allouis** poursuivent leurs activités avec le SIAEP Vignoux sur Barangeon. La commune d'**Azy** fait toujours partie du SIAEP Azy Etréchy. La commune de La **Chapelotte** se maintient avec le SIAEP Val de Loire. La CCTHB est présente dans ces trois syndicats par représentation de substitution.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le contrat de délégation de service public a été renouvelé et attribué à l'entreprise SAUR pour une durée de 10 ans.

## L'organisation du service des eaux



## Les faits marquants de l'année

- ☞ DSP 3ème année du nouveau contrat DSP avec la Saur :  
Continuité du comité technique mensuel entre agents SAUR et CCTHB
- ☞ Travaux de renouvellement de conduite fuyarde sur St Martin d'Auxigny, Pigny, Menetou et Neuvy deux Clochers
- ☞ Maillage du réseau entre les communes de Vignoux et Saint Georges sur Moulon
- ☞ Travaux de renouvellement AEP au Hameau de Buzançais à Quantilly
- ☞ Travaux de renouvellement AEP de la conduite du bourg de Rians
- ☞ Installation-renouvellement de compteur compatible avec la future télé-relevé

## Les ressources en eau

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry est adhérente à deux syndicats intercommunaux producteurs : le SMIRNE et le SMERSE



La commune de Moulins sur Yèvre fournit de l'eau à Osmoy via un compteur de vente, et la commune de Brécly fait de même avec Nohant en Gout.

## Les modes de gestion du service

Selon l'article L 2224-11 du CGCT, le service public d'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC), il peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

Pour l'année 2023, la compétence se caractérise par un partage des modes de gestion avec 9 communes en régie et 17 en délégation de service public attribué à SAUR.

Le contrat de délégation est signé avec SAUR à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

- Avenant n° 1, le 22/09/2022, compléter les dispositions du contrat afin de se conformer aux nouvelles engendrer par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant les principes de la République, dans les interventions des délégataires
- Avenant n° 2, le 1/03/2024, intégration des ventes en gros aux communes de Nohant en Gout et d'Osmoy.

Les services sont exploités en

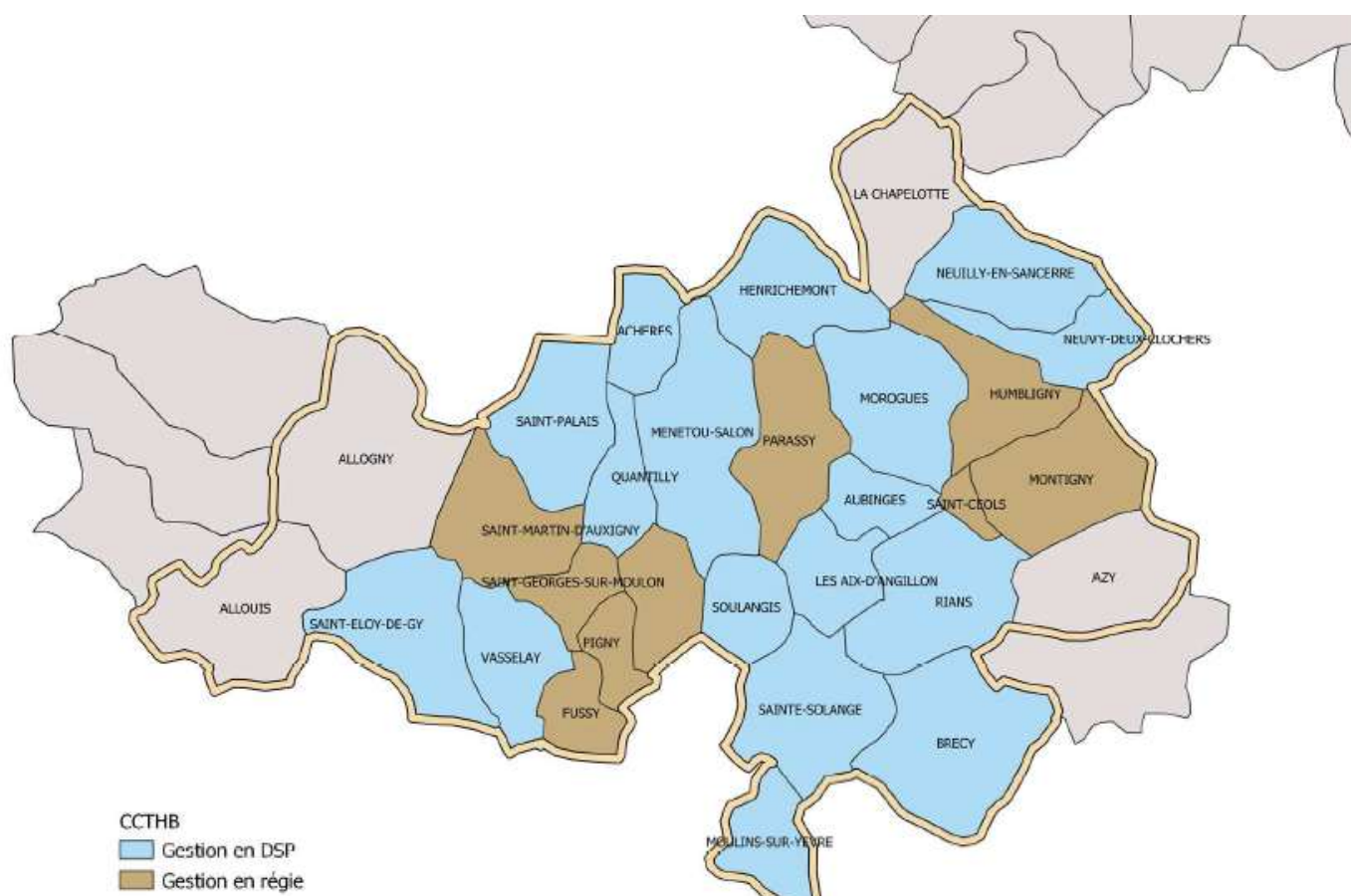
**régie** pour les communes de :

FUSSY  
PARASSY  
PIGNY  
VIGNOUX SOUS LES AIX  
HUMBLIGNY  
MONTIGNY  
SAINT CEOLS  
SAINT MARTIN D'AUXIGNY  
SAINT GEORGES SUR MOULON

Les services sont exploités en

**délégation de service public** pour  
les communes de :

BRECY  
HENRICHEMONT  
SAINTE SOLANGE  
LES AIX D'ANGILLON  
SOULANGIS  
RIANS  
MENETOU SALON  
MOROGUES  
AUBINGES  
SAINT PALAIS  
QUANTILLY  
ACHERES  
VASSELAY  
SAINT ELOY DE GY  
NEUVY DEUX CLOCHERS  
NEUILLY EN SANCERRE  
MOULINS SUR YEVRE



## 2. Indicateurs de performance

### 2.1 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

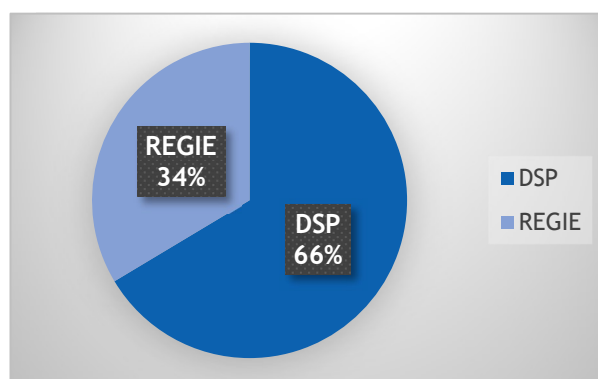
Le service public d'eau potable dessert les 26 communes représentant au total 24 628 habitants (source populations DGF 2025 selon la Direction Générale des Collectivités Locales).

### 2.2 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par mode de gestion est la suivante :

|       | 2022   | 2023   | 2024   |
|-------|--------|--------|--------|
| DSP   | 8 407  | 8 438  | 8 433  |
| REGIE | 4 190  | 4 265  | 4 325  |
| Total | 12 597 | 12 703 | 12 758 |



### 2.3 La densité linéaire d'abonnés

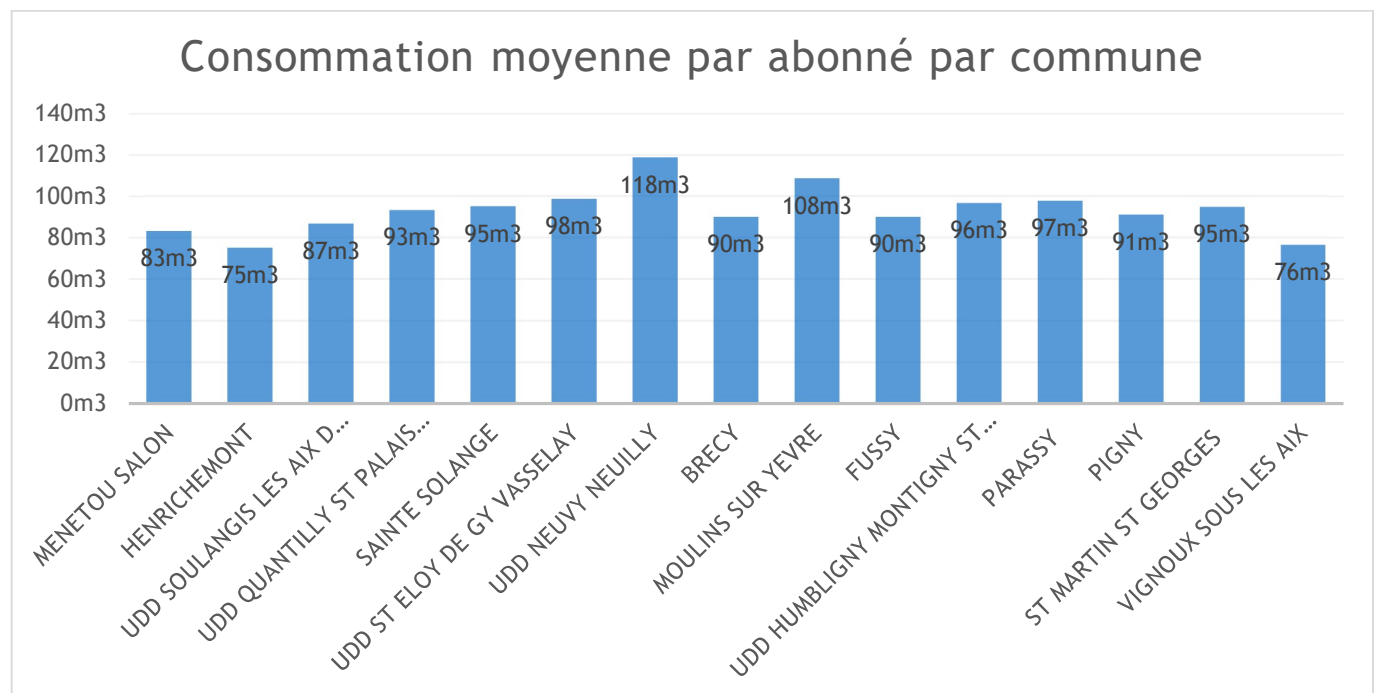
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) au 31/12/2024 est de :

|       | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------|------|------|------|
| DSP   | 17   | 17   | 17   |
| REGIE | 21   | 22   | 22   |
| Total | 18   | 18   | 19   |

## 2.4 La consommation moyenne par abonné

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) 31/12/2023.

|       | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------|------|------|------|
| DSP   | 102  | 98   | 90   |
| REGIE | 93   | 94   | 91   |
| Total | 99   | 97   | 91   |



## 2.5 Linéaire de réseaux de desserte

Au 31 décembre 2024, le réseau de distribution de l'eau potable des 26 communes de la communauté de communes atteint 687 km : 194 km sur le territoire en régie et 494 km sur le territoire en DSP

### 3. Tarification de l'eau et recettes du service

L'assemblée délibérante vote les tarifs globaux sur les territoires en régie et la part collectivité concernant les communes en délégation de service public.

Suite à la restitution du schéma de distribution en eau potable et au vu du programme d'investissement des 15 prochaines années, le Parlement de l'eau s'oriente vers une convergence des tarifs en trois paliers



La délibération n° 301123-216 a fixé les tarifs 2024 lors du conseil du 30 novembre 2023.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

#### 3.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le prix de l'eau comprend :

- Une part fixe ou abonnement
- Une part variable liée à la consommation d'eau potable.
- Le taux de TVA applicable est de 5,5%

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Son montant en € par m<sup>3</sup> est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau et est unique sur l'ensemble du service.

|                                | 1 <sup>er</sup> janvier 2020 | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 | 1 <sup>er</sup> janvier 2022 | 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Redevance pollution domestique | 0,23                         | 0,23                         | 0,23                         | 0,23                         | 0,23                         |

Les tarifs hors taxes applicables au 01/01/2024 sont les suivants, le taux de TVA applicable est de 5,5%

- **Redevance liée à la part fixe et à la part variable d'une facture d'eau**, le taux de TVA applicable est de 5,5%.

|                                                                  | Part fixe<br>délégataire | Part fixe<br>collectivité | Total<br>Part fixe<br>annuel | Part<br>variable<br>délégataire | Part<br>variable<br>collectivité | Total<br>Part<br>variable | Lutte<br>contre la<br>pollution |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| MENETOU SALON                                                    | 76,79€                   | 8,56€                     | 85,35€                       | 1,11€                           | 0,70€                            | 1,81€                     | 0,23€                           |
| HENRICHEMONT                                                     | 76,79€                   | 21,31€                    | 98,10€                       | 1,11€                           | 0,799€                           | 1,91€                     | 0,23€                           |
| SOULANGIS, LES AIX<br>D'ANGILLON,<br>MOROGUES AUBINGES,<br>RIANS | 76,79€                   | 18,56€                    | 95,35€                       | 1,11€                           | 0,704€                           | 1,81€                     | 0,23€                           |
| QUANTILLY, ST-<br>PALAIS, ACHERES                                | 76,79€                   | 28,22€                    | 105,01€                      | 1,11€                           | 0,83€                            | 1,94€                     | 0,23€                           |
| STE SOLANGE                                                      | 76,79€                   | 13,06€                    | 89,85€                       | 1,11€                           | 0,647€                           | 1,75€                     | 0,23€                           |
| ST ELOY DE GY,<br>VASSELAY                                       | 76,79€                   | 9,98€                     | 86,77€                       | 1,11€                           | 0,745€                           | 1,85€                     | 0,23€                           |
| NEUVY-DEUX<br>CLOCHERS, NEUILLY EN<br>SANCERRE                   | 76,79€                   | 28,61€                    | 105,40€                      | 1,11€                           | 0,839€                           | 1,95€                     | 0,23€                           |
| BRECY                                                            | 76,79€                   | 6,40€                     | 83,19€                       | 1,11€                           | 0,583€                           | 1,69€                     | 0,23€                           |
| MOULINS SUR YEVRE                                                | 76,79€                   | 6,18€                     | 82,97€                       | 1,11€                           | 0,802€                           | 1,91€                     | 0,23€                           |
| FUSSY                                                            |                          | 70,91€                    | 70,91€                       |                                 | 1,807€                           | 1,807€                    | 0,23€                           |
| HUMBLIGNY,<br>MONTIGNY, ST CEOLS,                                |                          | 87,30€                    | 87,30€                       |                                 | 1,768€                           | 1,768€                    | 0,23€                           |
| PARASSY                                                          |                          | 75,04€                    | 75,04€                       |                                 | 1,685€                           | 1,685€                    | 0,23€                           |
| PIGNY                                                            |                          | 79,25€                    | 79,25€                       |                                 | 1,881€                           | 1,881€                    | 0,23€                           |
| ST MARTIN, ST<br>GEORGES                                         |                          | 75,86€                    | 75,86€                       |                                 | 1,977€                           | 1,977€                    | 0,23€                           |
| VIGNOUX                                                          |                          | 73,78€                    | 73,78€                       |                                 | 1,776€                           | 1,776€                    | 0,23€                           |

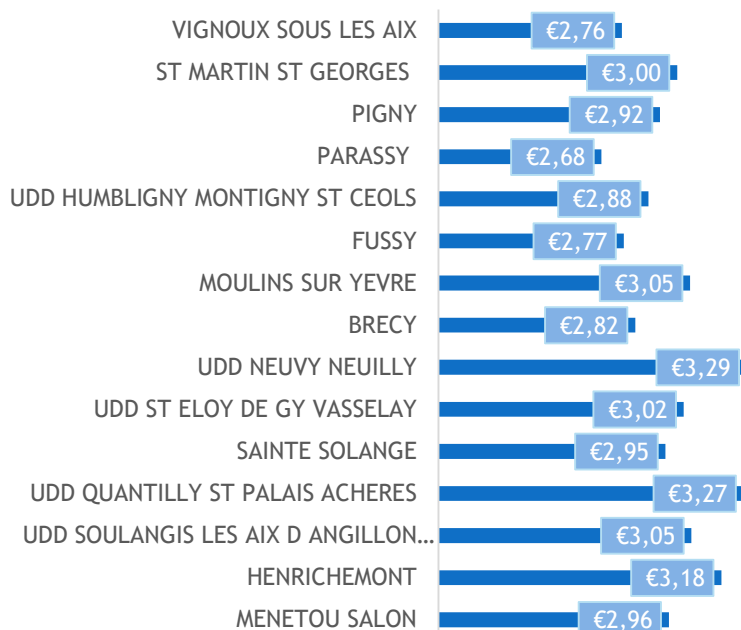
- Etalonnage du compteur 142,18€ ht, le taux de TVA applicable est de 20%
- Main d'œuvre : 25,00€ ht /heure, le taux de TVA applicable est de 20%
- Frais de gestion travaux branchement neuf 451,83€ ht, le taux de TVA applicable est de 20%
- Pose de compteur d'eau : 125,00€ ht, le taux de TVA applicable est de 20%

### 3.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

|                                                            | TOTAL<br>FACTURE<br>TYPE HT | MONTANT<br>TVA | TOTAL<br>FACTURE<br>TYPE TTC | Prix<br>moyen<br>du m <sup>3</sup><br>TTC pour<br>120 m <sup>3</sup> |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| MENETOU SALON                                              | 336,75 €                    | 18,52 €        | 355,27 €                     | 2,96 €                                                               |
| HENRICHEMONT                                               | 361,62 €                    | 19,89 €        | 381,51 €                     | 3,18 €                                                               |
| SOULANGIS, LES AIX D'ANGILLON,<br>MOROGUES, AUBINGES, RIAN | 347,47 €                    | 19,11 €        | 366,58 €                     | 3,05 €                                                               |
| UDD QUANTILLY, ST PALAIS, ACHERES                          | 372,25 €                    | 20,47 €        | 392,72 €                     | 3,27 €                                                               |
| STE SOLANGE                                                | 335,13 €                    | 18,43 €        | 353,56 €                     | 2,95 €                                                               |
| UDD ST ELOY DE GY VASSELAY                                 | 343,81 €                    | 18,91 €        | 362,72 €                     | 3,02 €                                                               |
| UDD NEUVY DEUX CLOCHERS, NEUILLY EN<br>SANCERRE            | 373,72 €                    | 20,55 €        | 394,27 €                     | 3,29 €                                                               |
| BRECY                                                      | 320,79 €                    | 17,64 €        | 338,43 €                     | 2,82 €                                                               |
| MOULINS SUR YEVRE                                          | 346,85 €                    | 19,08 €        | 365,93 €                     | 3,05 €                                                               |
| FUSSY                                                      | 315,35 €                    | 17,34 €        | 332,69 €                     | 2,77 €                                                               |
| HUMBLIGNY, MONTIGNY, ST CEOLS                              | 327,06 €                    | 17,99 €        | 345,05 €                     | 2,88 €                                                               |
| PARASSY                                                    | 304,84 €                    | 16,77 €        | 321,61 €                     | 2,68 €                                                               |
| PIGNY                                                      | 332,57 €                    | 18,29 €        | 350,86 €                     | 2,92 €                                                               |
| ST MARTIN, ST GEORGES                                      | 340,70 €                    | 18,74 €        | 359,44 €                     | 3,00 €                                                               |
| VIGNOUX                                                    | 314,50 €                    | 17,30 €        | 331,80 €                     | 2,76 €                                                               |

### Tarif du m3 moyen pour 120m3



### 3.3 Dépenses de volumes importés

La communauté de commune achète l'eau à deux syndicats producteurs : le SMIRNE et le SMERSE

- Montant pour le volume acheté
- Montant de l'adhésions à chaque syndicat

|                                   | 2024               |
|-----------------------------------|--------------------|
| FUSSY                             | 83 127,53 €        |
| UDD HUMBLIGNY, MONTIGNY, ST CEOLS | 57 081,96 €        |
| PARASSY                           | 19 635,47 €        |
| PIGNY                             | 38 866,78 €        |
| UDD ST MARTIN, ST GEORGES         | 177 477,38 €       |
| VIGNOUX                           | 25 272,76 €        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>401 461,88€</b> |

Les dépenses d'achat d'eau pour le service en affermage sont gérées par la SAUR et représentent 647 600€, le détail par commune n'est pas transmis par SAUR.

L'adhésion aux syndicats producteurs SMERSE et SMIRNE prévoit une participation de 4,88€ par branchement pour les communes desservies par le SMERSE, et de 15€ pour les communes desservies par le SMIRNE

|             |             |
|-------------|-------------|
| 2023        |             |
| TOTAL DSP   | 117 926,80€ |
| TOTAL REGIE | 63 975,00€  |
| TOTAL CCTHB | 181 901,80€ |

## 4 Indicateurs de performance

### 4.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

|             | Nb d'analyse bactériologique ARS et exploitant | Nb de conformités bactériologique ARS et exploitant | Taux de conformité bactériologique | Nb d'analyse physicochimique ARS et exploitant | Nb de conformités physicochimique ARS et exploitant | Taux de conformités physicochimique |
|-------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| TOTAL DSP   | 67                                             | 67                                                  | 100%                               | 71                                             | 71                                                  | 100,0%                              |
| TOTAL REGIE | 65                                             | 65                                                  | 100%                               | 58                                             | 50                                                  | 86,2%                               |
| TOTAL CCTHB | 132                                            | 132                                                 | 99%                                | 129                                            | 121                                                 | 93,8%                               |

| Paramètres             | Localisation des non-conformité Physicochimiques           |
|------------------------|------------------------------------------------------------|
| Chlorothalonil R471811 | Réseau d'eau potable -FUSSY                                |
| Chlorothalonil R471811 | Réseau d'eau potable des communes alimentées par le SMIRNE |

Les chlorothalonil R471811 et 417888, des métabolites du chlorothalonil, ont été intégrés au contrôle sanitaire de l'ARS HDF dès lors que l'Anses a publié un avis sur leur pertinence

- en juillet 2023 pour le métabolite R471811 ;
- en juillet 2024 pour le métabolite R417888.

**Conclusion ARS:** L'eau peut être consommée par tous. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires. Elle a été classée en qualité convenable en raison de la présence du métabolite R471811 du chlorothalonil. Au vu des connaissances scientifiques, le métabolite R471811 n'est plus soumis au seuil réglementaire de 0,1 microgramme/L depuis mai 2024, suite à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

En 2024, les PFAS ont été recherchés dans les installations d'eau potable desservant plus de 10 000 habitants ou à proximité des sites susceptibles de présenter une contamination aux PFAS. Les résultats d'analyses sont conformes.

4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| Indice connaissance et de gestion patrimoniale |     |
|------------------------------------------------|-----|
| TOTAL DSP                                      | 108 |
| TOTAL REGIE                                    | 90  |

4.3 Les rendements du réseau de distribution

|             | Volume importé | Volume exporté | Volume mis en distribution dans le réseau CCTHB | Volume comptabilisé lors de la facturation (ventes aux abonnés) | Volume Consommé sans comptage | Volume de service de réseau | Perte      |
|-------------|----------------|----------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------|
| TOTAL DSP   | 1 052 492m3    | 70 081 m3      | 982 263 m3                                      | 763 953 m3                                                      | 4 912 m3                      | 14 734 m3                   | 198 664 m3 |
| TOTAL REGIE | 523 923 m3     | 0m3            | 523 923 m3                                      | 397 631 m3                                                      | 1 356 m3                      | 825,75 m3                   | 124 110 m3 |
| TOTAL CCTHB | 1 576 415 m3   | 70 081m3       | 1 506 186m3                                     | 1 161 584 m3                                                    | 6 268 m3                      | 15 560 m3                   | 418 218 m3 |

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

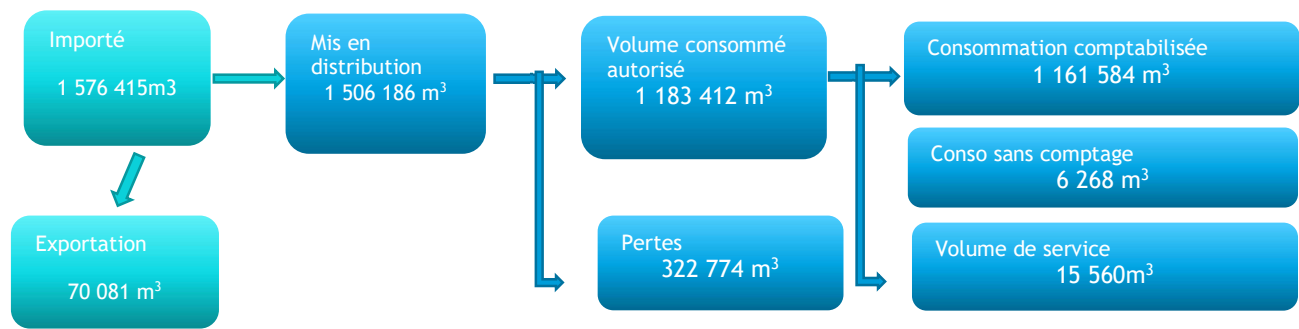
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi selon la formule SISPEA:

$$\text{Rendement (Indice du Maire)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Rendement (\%)} = \left( \frac{\text{Volumes consommés autorisés}}{\text{Volumes mis en distribution}} \right) \times 100$$

Performance du réseau



|                                                              | Rendement | Rendement<br>seuil par<br>défaut | Conformité<br>du<br>rendement |
|--------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------|-------------------------------|
| MENETOU SALON                                                | 85,03%    | 66                               | ok                            |
| HENRICHEMONT                                                 | 74,22%    | 66                               | ok                            |
| UDD SOULANGIS, LES AIX D'ANGILLON, MOROGUES, AUBINGES, RIANs | 86,29%    | 66                               | ok                            |
| UDD QUANTILLY, ST PALAIS, ACHERES                            | 67,64%    | 66                               | ok                            |
| STE SOLANGE                                                  | 96,04%    | 66                               | ok                            |
| UDD ST ELOY DE GY VASSELAY                                   | 81,89%    | 67                               | ok                            |

|                                              |               |           |           |
|----------------------------------------------|---------------|-----------|-----------|
| UDD NEUVY DEUX CLOCHERS, NEUILLY EN SANCERRE | 70,18%        | 66        | ok        |
| BRECY                                        | 79,32%        | 66        | ok        |
| MOULINS SUR YEVRE                            | 89,86%        | 66        | ok        |
| FUSSY                                        | 81,47%        | 67        | ok        |
| UDD HUMBLIGNY, MONTIGNY, ST CEOLS            | 61,00%        | 65        | ko        |
| PARASSY                                      | 95,56%        | 66        | ok        |
| PIGNY                                        | 80,50%        | 66        | ok        |
| UDD ST MARTIN, ST GEORGES                    | 74,43%        | 67        | ok        |
| VIGNOUX                                      | 85,14%        | 66        | ok        |
|                                              |               |           |           |
| TOTAL DSP                                    | 81,11%        | 66        | ok        |
| TOTAL REGIE                                  | 76,31%        | 66        | ok        |
| <b>TOTAL CCTHB</b>                           | <b>79,52%</b> | <b>66</b> | <b>ok</b> |

Le rendement seuil est réglementairement fixé à 85%,

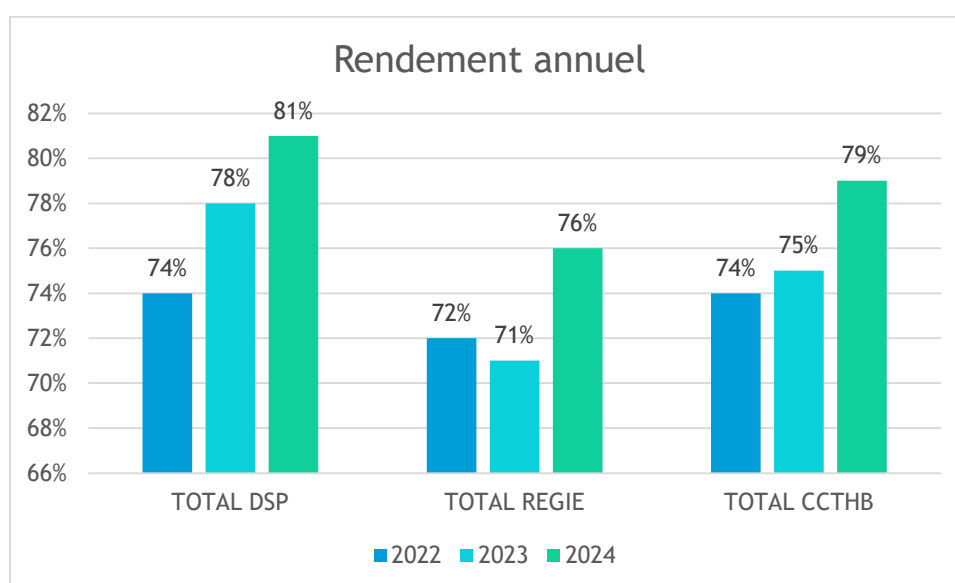
cependant, si cette valeur n'est pas atteinte par le service alors un rendement seuil est calculé par l'Observatoire des services public de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) correspondant à la valeur la plus faible qu'il convient d'atteindre. Cette valeur est fixée de la manière suivante :

rendement SEUIL pour les services hors ZRE ou si le service prélève moins de 2 millions de m3 en ZRE

Règles de calcul :  $VP.226 - \text{Rendement seuil par défaut} = 65 + ( \text{Indice linéaire de consommation} / 5 )$  .

Indice linéaire de consommation = Volume comptabilisé domestique et non domestique + Volume consommé sans comptage + Volume de service + Volume exporté) / Linéaire de réseau (hors branchements) / 365 jours

Les rendements des communes HUMBLIGNY, MONTIGNY, ST CEOLS sont inférieurs aux seuils fixés par décret n° 2012-97. Cependant le rendement du territoire de la CCTHB est supérieur aux seuils. Il n'y a pas nécessité de rédiger un plan d'action défini par les dispositions du décret.



## 4.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$ILVNC = \frac{\text{Volumes non comptés (en m}^3\text{/an)}}{\text{Longueur du réseau (en km)} \times 365}$$

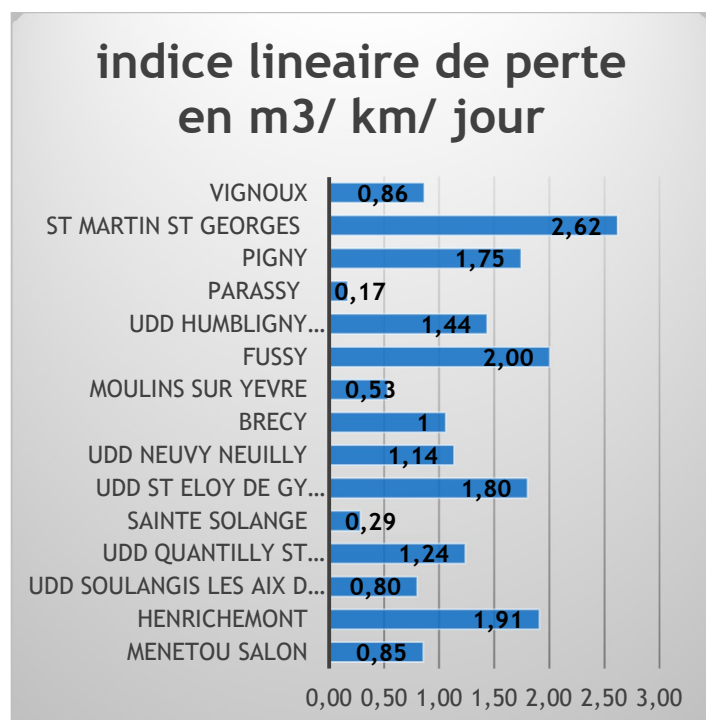
|             | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------|------|------|------|
| TOTAL DSP   | 0,14 | 0,12 | 0,11 |
| TOTAL REGIE | 0,03 | 0,03 | 0,03 |
| TOTAL CCTHB | 0,10 | 0,10 | 0,09 |

## 4.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés

**Formule de l'Indice Linéaire de Pertes (en m<sup>3</sup>/km/j) :**

$$ILP = \frac{\text{Volumes perdus (en m}^3\text{/an)}}{\text{Longueur du réseau (en km)} \times 365}$$



|             | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------|------|------|------|
| DSP         | 1,86 | 1,50 | 1,10 |
| REGIE       | 1,70 | 2,38 | 1,75 |
| TOTAL CCTHB | 1,81 | 1,75 | 1,29 |

## Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

Toutes les communes de la CCTHB sont classées rurales, l'indice linéaire de perte est de 1,29 m<sup>3</sup>/jour/km

|            | Rural | Semi- Rural | Urbain |
|------------|-------|-------------|--------|
| Bon        | < 1,5 | < 3         | < 7    |
| Acceptable | < 2,5 | > 5         | > 10   |
| Médiocre   | < 4   | > 8         | > 15   |
| Mauvais    | >4    | > 8         | > 15   |

### 4.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement (\%/an)} = \left( \frac{\text{Longueur cumulée des tronçons renouvelés sur 5 ans (en km)}}{\text{Longueur totale du réseau (en km)} \times 5} \right) \times 100$$

|                    | Longueur de<br>canalisation sur<br>cinq ans | Taux de<br>renouvellement<br>de réseau |
|--------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>TOTAL DSP</b>   | 5,9                                         | 0,24%                                  |
| <b>TOTAL REGIE</b> | 3,2                                         | 0,33%                                  |
| <b>TOTAL CCTHB</b> | 9,1                                         | 0,26%                                  |



Priorité 1 de l'étude patrimoniale en renouvellement de réseaux d'eau potable pour les cinq premières années :

30,73 km

Objectif de 1,23 % du taux de renouvellement en 5 ans

## 4.7 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

|      |                                                                                                                   |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0%   | Aucune action de protection                                                                                       |
| 20%  | Études environnementales et hydrogéologiques en cours                                                             |
| 40%  | Avis de l'hydrogéologue rendu                                                                                     |
| 50%  | Dossier déposé en préfecture                                                                                      |
| 60%  | Arrêté préfectoral                                                                                                |
| 80%  | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) |
| 100% | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application         |

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource du SMIRNE, production majoritaire du territoire, est de 100% comme 2022 (60,2% en 2021).

## 4.8 Taux d'impayé sur facture d'eau

Montant des abandons de créances

|                    | 2022      | 2023    | 2024    |
|--------------------|-----------|---------|---------|
| <b>TOTAL DSP</b>   | 0         | 0       | 556,00  |
| <b>TOTAL REGIE</b> | 1 640,51€ | 762,42€ | 1199,71 |
| <b>TOTAL CCTHB</b> | 1 640,51€ | 762,42€ | 1755,71 |

## 5 Financement des investissements

### 5.1 Travaux engagés au cours de l'année

Il a été dépensé 682 128,11€ de travaux et 120 000€ ont été reçu au titre des subventions pour le budget régie.

Il a été dépensé 532 005,50 € de travaux et 161 053,53€ ont été reçu au titre des subventions pour le budget affermage.

### 5.2 Branchement plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l.

| Branchements                                                                 | Exercice 2023  |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Nombre total des branchements                                                | Non déterminés |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année           | Non déterminés |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)                    | Non déterminés |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | Non déterminés |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements             | Non déterminés |

### 5.3 État de la dette du service

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette du budget pour les deux budgets Eau Potable s'établit à 1 264 753€ €

|                           | ENCOURS DE LA DETTE |
|---------------------------|---------------------|
| <i>TOTAL DSP</i>          | 669 787€            |
| <i>TOTAL REGIE</i>        | 594 966€            |
| <i><b>TOTAL CCTHB</b></i> | <b>126 4753€</b>    |

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2024 à l'épargne brute dégagée au compte administratif, la capacité de désendettement s'établit à 1,48 ans fin 2024.

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

|                                                                                                                                            | Budget eau régie<br>9 communes | Budget eau<br>affermage<br>17 communes | 2024           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b><br>(vente d'eau, branchement neuf, mise à disposition du personnel)                              | 1 221 008,10 €                 | 797 930,75€                            | 2 0189 938,85€ |
| <b>Dépenses réelles de gestion</b><br>(charge de personnel , achat eau ,logiciel, EDF- analyses, maintenance entretien, sous traitance...) | 852 296,72€                    | 313 699,64 €                           | 1 165 996,36€  |
| Epargne de gestion                                                                                                                         | 381 681,38€                    | 497 145,53€                            | 878826,91€     |
| Intérêts des emprunts                                                                                                                      | 12 970,00€                     | 12 914,42€                             | 25 884,42€     |
| <b>Recette d'investissement</b> (subventions et emprunts)                                                                                  | 620 000€                       | 161 053,53 €                           | 781 053,53€    |
| <b>Dépense d'investissement</b> (étude et travaux)                                                                                         | 682 128,11€                    | 532 005,50 €                           | 1 214 133,61€  |
| <b>Epargne brute</b>                                                                                                                       | 368 711,38 €                   | 484 231,11 €                           | 852 942,49€    |
| <b>Remboursement de capital des emprunts</b>                                                                                               | 29 963,77€                     | 51 439,24€                             | 81 403,01€     |

## 5.4 Amortissements réalisés

|                                           |              |
|-------------------------------------------|--------------|
| Montant de la dotation aux amortissements | 2024         |
| DSP                                       | 346 991,00 € |
| REGIE                                     | 244 932,27 € |
| TOTAL                                     | 371 192,27 € |

## 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrant en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service « régie » a accepté pour 762,42€ d'abandon de créance.

### Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité n'alloue pas de subvention forfaitaire annuelle à des opérations de coopération décentralisée.

## 7 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

- Conduite Fuyardes nouveau projet Saint Eloy de Gy
- Etude Hydraulique sur les réservoirs de la Motte, Vignoux, Renards et Riaux
- Renouvellement conduites eau potable-CVM Sainte Solange et Rians
- Mission de conseil à Maitrise d'ouvrage contre le risque CVM
- Continuité du programme de renouvellement Plomb Humbligny Montigny Saint Céols
- Extension AEP le Pressoir à Fussy

## Tableau récapitulatif des indicateurs

|          |                                                                                                                                                                                               | Exercice<br>2021 | Exercice<br>2022 | Exercice<br>2023 | Exercice<br>2024 |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|          | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                                                   |                  |                  |                  |                  |
|          | Nombre d'abonnés                                                                                                                                                                              | 12 643           | 12 597           | 12 703           | 12 758           |
| D101.0   | Estimation du nombre d'habitants                                                                                                                                                              | 23 808           | 23 483           | 23 520           | 24628            |
| D102.0   | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3                                                                                                                                                         | 2,49€/m3         | 2,52€/m2         | 2,74€/m3         | 3,02€/m3         |
|          | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                                             |                  |                  |                  |                  |
| P101.1   | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 92%              | 98,6 %           | 99%              | 100%             |
| P102.1   | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100%             | 100%             | 94,8%            | 93,8%            |
| P103.2B  | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                   | 94               | 99               | 99               | 99               |
| P104.3   | Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                           | 79,80%           | 73,78 %          | 75,46%           | 79,52%           |
| P105.3   | Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]                                                                                                                                          | 0,10             | 0,10             | 0,10             | 0,09             |
| P106.3   | Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]                                                                                                                                              | 1,29             | 1,92             | 1,75             | 1,29             |
| P107.2   | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                                                                                                                                        | 0,112%           | 0,13 %           | 0,13%            | 0,26%            |
| 0.P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                                                                                                                                   | 60,2%            | 85,00%           | 85%              | 100%             |
| P109.0   | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité                                                                                                                    | 0                | 1 640,51€        | 762,42€          | 1 755,71€        |

**Édition mars 2025**  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

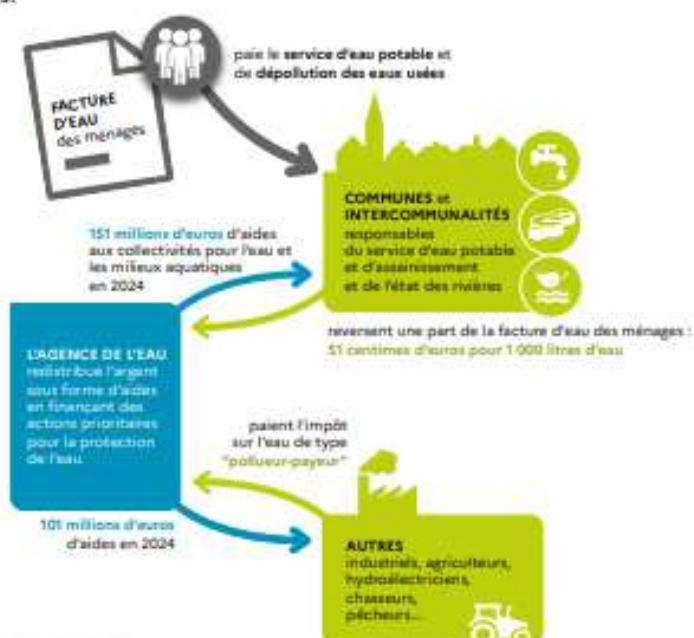
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/02/2025](https://services.eaufrance.fr/agence/02/2025)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1037 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/le maire ou à la/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la redevance de pollution et l'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2025

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2024...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 535 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### LE 12<sup>e</sup> PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12<sup>e</sup> programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> programme : [lc.cx/12eProgramme](https://lc.cx/12eProgramme)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

**Siège**

### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

**Délégation**

### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraul - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

**Délégation**

### MAINE-LOIRE-Océan

**NANTES** (dep. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dep. 48 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

**Délégation**

### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

**Délégation**

### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Gaillette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

**Délégation**

### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Publié le : 14/01/2015 • Mise à jour : 14/01/2015



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer  
sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>